



HAL
open science

Bernard de Vabres : un homme sur les frontières intérieures du royaume

Pierre-Jean Souriac, Jean Le Pottier

► **To cite this version:**

Pierre-Jean Souriac, Jean Le Pottier. Bernard de Vabres : un homme sur les frontières intérieures du royaume. L'affaire Bernard de Vabres, 1561-1562 : violences religieuses à Grenade et à Toulouse : édition de la procédure menée par le Parlement contre Bernard de Vabres, sénéchal de Toulouse, à la suite des événements de Grenade et de Toulouse de 1561-1562, les Amis des Archives de la Haute Garonne, 2017. halshs-03895520

HAL Id: halshs-03895520

<https://shs.hal.science/halshs-03895520>

Submitted on 12 Dec 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Chapitre introductif

Jean Le Pottier (dir.), *Violences religieuses à Grenade et à Toulouse. L'affaire Bernard de Vabres, Toulouse, les Amis des Archives, 2017*

Pierre-Jean Souriac
Université Jean Moulin – Lyon 3
LARHRA [UMR 5190]

BERNARD DE VABRES : UN HOMME SUR LES FRONTIÈRES INTÉRIEURES DU ROYAUME

Bernard de Vabres, baron de Castelnau-d'Estrétefonds, est né vers 1536 dans la région toulousaine et a probablement grandi dans le récent château familial de Castelnau-d'Estrétefonds après l'achat de la seigneurie par son père en 1537¹. On n'en sait pas beaucoup plus ni sur sa naissance ni sur son éducation². Il appartient au milieu de la noblesse de robe, son grand-père et son père ayant appartenu au parlement de Toulouse. Son tuteur légal à la fin des années 1550 est un autre noble de robe important, Michel Du Faur, seigneur de Saint-Jory, président au parlement de Toulouse, dont les frères appartiennent au milieu des juristes parisiens autour du chancelier Michel de L'Hospital. Il semble cependant avoir voulu se constituer une éducation militaire puisque le 5 avril 1557, il faisait une donation de l'ensemble de ses biens à sa mère en raison d'un départ pour la Picardie et la guerre³. Lors de ce voyage, il se fit remarquer par une altercation avec un autre noble à Romorantin, ce qui lui valut un emprisonnement et une amende⁴. En 1562, lors des événements qui sont rapportés dans le procès dont les pièces sont éditées ici, Bernard de Vabres est alors un jeune sénéchal de Toulouse ballotté par une guerre civile en train d'éclorre et contre laquelle il ne peut rien. Par ses liens familiaux et ses réseaux d'amitié, il est à sa place à cette fonction. Le sénéchal représente la noblesse locale et s'il n'a plus de fonction judiciaire depuis la fin du Moyen Age, il se

¹ Nous n'avons pas retrouvé d'acte donnant précisément sa naissance, mais lors du procès de 1562 dont une partie des pièces est publiée dans ce présent ouvrage, il est dit avoir 26 ans. Concernant Castelnau-d'Estrétefonds, Michel de Vabres, père de Bernard, achète pour 27 000 livres la seigneurie et la terre de Castelnau à Henri Bohier, Général des finances de Languedoc, sénéchal de Lyon, et à sa femme Claude Picot [acte du 31 juillet 1537]. Cette terre avait été donnée par le roi à Bohier après confiscation à Jean Ysalguier. Le 7 avril 1539, le roi François I^{er} reconnaissait l'hommage rendu par Michel de Vabres pour cette terre [André Navelle, *Familles nobles et notables du Midi Toulousain aux XV^e et XVI^e siècles*, Toulouse, Recherche historique du Midi, 1994, t. X, p. 157]. Sur l'histoire du château voir : Elie Szapiro, « Nicolas Bachelier et le château de Castelnau-d'Estrétefonds », *Annales du Midi. Revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, t. 75, n°63, 1963, p. 241-282.

² Sur la généalogie des Vabres, voir : André Navelle, *Familles nobles ...*, *op. cit.*, t. X, p. 153-162. Concernant la titulature du sénéchal, retenons la citation dans Bernard de La Roche-Flavin, *Arrests notables du Parlement de Toulouse donnez et prononcez sur diverses matieres*, Toulouse, Guillaume-Louis Colomiez, 1672, p. 473 : exemple d'arrêts du Parlement sur *l'agrimension* : « Art. II : Entre Dame Anne de Grossoles, veuve de feu Messire Bernard de Vabres, chevalier de l'ordre du Roy, gentilhomme ordinaire de sa Chambre, sieur et baron de Chasteauneuf d'Estrétefonds, mere et administreresse des personne et biens de Jean de Vabres son fils et dudit Vabres » Cette citation de La Roche-Flavin est surprenante, car si Bernard de Vabres a bien épousé une Grossoles, il s'agissait de Claude [contrat de mariage du 18 décembre 1559]. En revanche son fils aîné qui reprend le titre de Castelnau est bien Jean.

³ André Navelle, *Familles nobles ...*, *op. cit.*, t. X, p. 160. Il avait fait une donation identique le 14 août 1556 pour un voyage en cour. Cette donation de 1557 est révoquée le 27 avril 1560, probablement à son retour.

⁴ André Navelle, *Familles nobles ...*, *op. cit.*, t. X, p. 160 : Condamnation à 100 sous d'amende dans une procédure contre Jean de Lesbay seigneur de Serigny [12 juillet 1558]. Procès au Parlement de Paris et transaction avec Lesbay auquel il verse 90 écus or pour réparation d'injures, dommages et intérêts [27 décembre 1565].

doit d'aider le roi à maintenir l'ordre en menant la gentilhommerie du plat pays toulousain. La fonction est plus qu'honorifique, surtout à l'heure où les passions religieuses dégénèrent en affrontements violents. Bernard de Vabres aurait dû être l'homme du maintien de la paix, du maintien de l'ordre royal, envers et contre les intransigeants de tout bord, catholiques comme protestants. C'est ce qu'exigeait de lui le gouvernement de régence de Charles IX sous la férule de Catherine de Médicis. Il n'y parvint pas et fut pris dans la spirale des violences méridionales, une première fois à Grenade, puis à Castelnaudary et enfin à Toulouse en mai 1562. Ce dernier événement fut fatal à sa carrière et à son influence politique et militaire. Mis en accusation par la partie la plus virulente des catholiques toulousains pour une éventuelle complicité avec les protestants qui avaient tenté un coup de main sur Toulouse, il ne dut sa survie qu'à sa réputation et à la lenteur de la procédure. Il fut amnistié grâce à l'Edit d'Amboise qui clôtura la première guerre de Religion en 1563, mais ne prit plus part ensuite aux affaires politico-religieuses de la région jusqu'à sa mort le 22 juillet 1580.

S'entremêlent autour de Bernard de Vabres les choix de carrière d'un gentilhomme provincial de haut rang, le questionnement religieux du temps des réformes et les aléas d'une conjoncture régionale en train de se dégrader. Sa destinée s'avère complexe et les pièces publiées dans ce livre révèlent à la fois l'effort fait par le sénéchal de Toulouse pour justifier ses choix et les reproches qui lui sont adressés pour ne pas s'être plié au cadre de l'intransigeance catholique qui prit le dessus à Toulouse. Pour cela, Bernard de Vabres peut être compris comme un homme des frontières, comme un homme de passerelles entre positions antagonistes et ses échecs relèvent probablement de sa difficulté à se radicaliser d'un côté ou de l'autre. Un homme de la frontière religieuse d'abord : s'il semble être resté catholique, il fréquenta les modérés parisiens défenseurs d'un compromis religieux, il fréquenta même des huguenots, y compris dans sa famille. Il fait partie de ces milieux nobiliaires dont l'identité religieuse fut irrémédiablement marquée par la bigarrure. C'est aussi un homme de la frontière politique au sens où il était à la jonction entre la cour et l'administration locale. Sa fonction de sénéchal lui donna un rôle d'interface entre le roi et les nobles méridionaux, sa naissance et ses réseaux l'y prédisposaient. C'est enfin un homme du nouveau droit religieux qui apparut dans le royaume à partir de 1561. Renonçant à la répression de l'hérésie menée depuis François I^{er}, Catherine de Médicis fit le choix de la coexistence des deux confessions et c'est au service de cette politique que Bernard de Vabres prit ses fonctions de sénéchal dans le Midi. Ce revirement d'une grande modernité créa une nouvelle frontière, non pas religieuse, mais politique : d'un côté un pragmatisme bi-confessionnel désigné péjorativement comme « politique » et de l'autre les intransigeances catholique et protestante. Ces conceptions s'affrontèrent sur les rives de Garonne de l'été 1561 au printemps 1562 et Bernard de Vabres fut une victime de cette conflagration.

Frontières confessionnelles

Contexte religieux du Midi toulousain

Castelnaud-d'Estretfonds se situe quasiment à mi-parcours entre Toulouse et Montauban, dans ce plat pays commun aux deux des métropoles méridionales qui adoptèrent des positions confessionnelles résolument antagonistes. Montauban fut dès 1562 aux mains des huguenots en raison d'une conversion massive de ses élites⁵. Elle conserva cette fonction centrale dans le

⁵ Les informations sur la diffusion de la Réforme en France sont issues pour la plupart des récits qu'en ont laissé les protestants et qui furent collectés et édités par Théodore de Bèze à Genève en 1579 sous le titre d'*Histoire ecclésiastique des Eglises Réformées de France*. Edition utilisée : Guillaume Baum, Edouard Cunitz, (éd.), *Histoire ecclésiastique des Eglises Réformées au royaume de France*, Paris, 1885. Voir sur la constitution et la critique de cette source, Irena Backus (éd.), *Théodore de Bèze (1519-1605)*, Genève, Droz, 2007.

protestantisme méridional jusqu'à la fin des guerres de Religion en 1598, et même au-delà. Toulouse pour sa part fit le choix d'un catholicisme intransigeant dès mai 1562 et assumait son rôle de citadelle de la foi assiégée par l'hérésie tout au long des conflits. Bernard de Vabres a donc grandi dans une zone de contact entre les confessions, dans un territoire de frontière confessionnelle autour des bourgs de Verdun⁶ et Fronton, territoire soumis aux influences rivales. Ce plat pays toulousain est à considérer comme un espace ouvert autour de l'axe garonnais, aussi bien pour la circulation des idées que celle des soldats. Des prédicateurs s'y illustrèrent comme Thomas Illyricus (1484-1528), moine franciscain attirant les foules toulousaines, montalbanaises, agenaises ou bordelaises en 1518 autour d'une prédication fondée sur la peur et l'appel à la conversion. Soixante ans plus tard, les armées huguenotes ou papistes le sillonnèrent dès le premier siège de Montauban en 1562 ou lors de celui de Villemur en 1592. Combien de fois les places de Fronton, du Mas-Grenier ou de Grisolles changèrent de maître au cours de guerres civiles menées avec peu de moyens et faites de coups de mains ? Combien de sièges eurent-elles à subir ? Castelnau se situe donc dans un espace de tensions mais aussi dans une zone de contact qui pourrait expliquer en partie une des caractéristiques du positionnement religieux de Bernard de Vabres, la modération.

Dans la diffusion du protestantisme méridional, deux périodes se distinguent nettement en proposant deux formes différentes de manifestation confessionnelle. Dans un premier temps, des années 1520 aux années 1540, la France vit l'apparition de cénacles évangéliques qui furent les premiers relais des idées réformatrices. Dans le Midi, à Nérac, Marguerite de Navarre (1492-1549), sœur de François I^{er} vint s'installer à partir de 1534 et entretenit une société de savants. Un second cénacle se trouvait à Agen autour de l'humaniste Jules-César Scaliger (1484-1558) dans les années 1530. Dans ces cénacles se côtoyaient des érudits de toute sorte, philologues, théologiens, historiographes, médecins ou mathématiciens. Si la question religieuse n'était pas exclusive, elle occupait une bonne part des débats en accueillant quelques prédicateurs ou hommes d'Eglise inquiétés pour des propos jugés hétérodoxes par Rome ou la faculté de théologie de Paris. Les livres interdits, ceux proscrits par la Sorbonne puis par le roi, ceux mis à l'Index par l'Inquisition pontificale, circulaient discrètement. Ainsi, si ces cénacles n'étaient pas à proprement parler des lieux de réforme religieuse, ils participèrent à la diffusion des idées nouvelles, y compris dans la clandestinité. A Toulouse même, l'université joua un rôle comparable. Autour de ses professeurs les plus célèbres, cet établissement réputé à l'échelle européenne pour son enseignement du droit fut un foyer d'humanisme et par corrélation, un foyer d'évangélisme et de pensées nouvelles en matière religieuse⁷. Jean de Boyssoné (v. 1500 – 1558), originaire de la ville, y enseigna dans la première moitié du XVI^e siècle et semble avoir eu une influence déterminante dans l'accueil des idées luthériennes. Le poète et imprimeur Etienne Dolet (1509-1546) passa par Toulouse au début des années 1530 et dut fuir pour Lyon sur accusation d'hérésie en 1532. Il y trouva d'ailleurs la mort sur une même accusation. Jean de Caturce, bachelier en droit civil, fut brûlé vif la même année. Autant de figures qui attestent du bouillonnement intellectuel et religieux qui agitait l'institution ainsi que la précarité dans laquelle pouvait se trouver certains de ces curieux de la foi.

Ces cénacles n'avaient pas vocation à fonder une Eglise, encore moins une Eglise protestante. La plupart de ces amoureux d'exégèse et de réflexions théologiques moururent en bons catholiques tout en ayant cheminé toute leur vie en compagnie de l'hérésie. Le pouvoir royal fut relativement bienveillant à leur égard jusqu'à la célèbre Affaire des Placards en 1534, véritable provocation au roi par la diffusion en France, et jusque sur la porte de la chambre royale, d'un pamphlet critiquant la messe catholique. Après cette date, la répression souhaitée par une partie du clergé fut engagée, ce qui explique notamment le fleurissement de ces cénacles dans le Midi, au profit d'un relatif éloignement du centre parisien. La transgression de l'orthodoxie catholique fut cependant plus dangereuse et ils furent moins nombreux à s'y risquer ouvertement. A Toulouse, le célèbre Boyssoné préféra se rétracter plutôt que de risquer le bûcher.

⁶ Verdun-sur-Garonne.

⁷ Henri Gilles, *Université de Toulouse et enseignement du droit XIII^e-XVI^e siècles*, Toulouse, SEDUSS, 1992 ; Antonin Deloume, *Histoire sommaire de la Faculté*, Toulouse, Privat, 1905.

L'installation d'une Eglise protestante se fit dans un second temps, à partir des années 1550. Si elle s'appuya probablement sur les vestiges de ces cénacles des années 1530, elle eut un processus très différent puisque fondé sur une ville, Genève, un réformateur, Jean Calvin (1509-1564) et une dynamique missionnaire de pasteurs français réfugiés en Suisse et revenus en France à partir de 1555. Jean Calvin, d'origine picarde, fut contraint lui aussi de quitter Paris suite à l'Affaire des Placards. Après une pérégrination dans quelques villes protestantes d'Allemagne et de Suisse, il finit par s'établir à Genève où les magistrats municipaux lui confièrent la réformation de l'Eglise locale. Selon les principes de son *Institution chrétienne* publiée en 1536 et les règlements adoptés par le conseil de ville dans les *Ordonnances ecclésiastiques* de 1541, Genève devenait la première Eglise calviniste d'Europe. Elle se mit alors à attirer bon nombre de sujets du roi de France qui fuyaient les persécutions antiprotestantes du royaume. La communauté française et calviniste de Genève se développa considérablement et à partir du milieu de la décennie 1550, il y eut un mouvement de retour de Genève vers la France. Des pasteurs formés à la stricte orthodoxie calviniste prirent le chemin de la France et passèrent de villages en villages, de villes en villes, de provinces en provinces pour « planter » des Eglises calvinistes un peu partout. En toute discrétion et dans la plus grande clandestinité, le calvinisme se répandit sur le sol français, avec un succès remarquable puisqu'en 1560, les chefs protestants estimaient leur Eglise forte de deux millions de membres, soit près de 10% des sujets⁸. En 1559, se tenait à Paris le premier synode national de cette jeune Eglise, synode qui comptait des représentants de la plupart des provinces. Il adoptait la Confession de foi des protestants français : l'Eglise Réformée de France était née.

Une des traces les plus précoces d'une installation calviniste durable dans le Midi toulousain concerne Montauban : en 1556, le propre évêque de la ville, Jean de Lettes (v. 1500 – 1563) s'était converti au protestantisme, s'était marié et réfugié à Genève. Par la suite, en décembre 1559, quatre écoliers de retour de Paris auraient entrepris de prier à la genevoise. Six mois plus tard, arrivait de Toulouse un ministre formé à Genève et qui trouva une Eglise déjà bien étoffée. A Castelnaudary, ce furent les propos déviants d'un maître d'école en 1561 qui laissent présumer de l'existence d'une petite Eglise calviniste depuis au moins quelques mois. A Castres, le premier bûcher protestant remonte à 1555, à l'encontre d'un dominicain qui lors d'une prédication aurait remis en cause l'existence du purgatoire. Cinq ans plus tard, les consuls de la ville, tous passés à la Réforme, demandaient à Genève l'envoi d'un pasteur et dès lors la ville resta pour l'essentiel un bastion huguenot. Il ne semble pas y avoir eu de communauté protestante importante à Castelnaudary, du moins permettant d'y dresser une Eglise. Cela ne voulait pas dire qu'il n'y avait pas de protestants. Dans la ville voisine de Grenade, une Eglise fut dressée dès 1561, mais ses élites s'agrégèrent à la mouvance ultra-catholique de Toulouse et réussirent à la bloquer. Au Mas-de-Verdun, aujourd'hui Mas-Grenier, la communauté protestante ne fut visible qu'à partir de 1565, mais la ville fut utilisée pour sa position stratégique et entra dans l'orbite du parti huguenot à partir de 1568. Paradoxalement par rapport à sa réputation, Toulouse fut à l'origine de la structuration de ce calvinisme méridional. Une Eglise existait en ville probablement dès 1558 et elle permit aux pasteurs d'irriguer l'ensemble du plat pays. Elle prit son essor en 1560 et les protestants toulousains devinrent une minorité visible et revendicatrice à partir de 1561.

Ainsi, à l'aube des événements rapportés dans le procès de Bernard de Vabres, l'espace toulousain était parsemé de foyers calvinistes de première importance : Montauban, Castres, Réalmont, le comté de Foix, L'Isle-Jourdain, Lectoure, et même la ville de Toulouse. Jusqu'en mai 1562, l'Eglise toulousaine pouvait encore espérer faire basculer la ville sans son camp comme cela fut le cas à Lyon ou à Orléans qui suivirent le parti huguenot dès le début de la première guerre. De fait, en 1561-1562, les espaces confessionnels ne paraissaient pas figés. Les protestants étaient dans une

⁸ Sur l'histoire du protestantisme français en général, voir : Didier Boisson et Hugues Daussy, *Les protestants dans la France moderne*, Paris, Belin, 2006. Sur les protestants méridionaux : Janine Garrisson, *Protestants du Midi. 1559-1598*, Toulouse, Privat, 1980. Sur les premières églises calvinistes en France et les conversions : Nicolas Fornerod et Philip Benedict, « Les 2150 "églises" réformées de France de 1561-1562 », *Revue historique*, 2009/3, n°651, p. 529-560.

spirale de conquête depuis 1559 et ils gardaient encore espoir de voir se convertir le roi et tout le royaume. Les catholiques de leur côté prenaient la mesure de l'enracinement calviniste et pouvaient se poser des questions sur la pérennité de leur confession. Le repli des protestants sur leurs seuls bastions et l'arrêt de leur expansion numérique ne commencèrent qu'après la première guerre de Religion, qu'après 1563. Lorsque Bernard de Vabres agit comme sénéchal dans le Midi toulousain, la situation était celle d'une Eglise protestante militante, persuadée de son triomphe prochain et se manifestant à chaque coin de rue.

En creux de cette géographie protestante se dessinent les aires confessionnelles demeurées résolument catholiques. La vallée de la Garonne en amont de Toulouse, le comté de Comminges, la région d'Albi et Toulouse dessinent une diagonale papiste qui résista aux influences huguenotes tout au long des guerres de Religion. Si Toulouse servit de foyer dans la diffusion du calvinisme, la capitale languedocienne servit tout autant de lieu de résistance du catholicisme à partir de mai 1562. Dès les années 1530, le parlement de Toulouse vit un petit groupe militant prendre en main la répression antiprotestante, prenant souvent de l'avance sur la législation monarchique. Les juges du parlement, soutenus par une partie des bourgeois et du clergé toulousains se mirent alors à traquer les assemblées clandestines, les livres proscrits, les manifestations blasphématoires à l'encontre des cérémonies catholiques ou encore tout acte iconoclaste qui laissait transparaître l'action d'un groupe calviniste. Une chambre de justice spécifique fut créée au parlement de Toulouse en 1532, la chambre ardente, afin de permettre à ces juges royaux de se consacrer pleinement à ces questions.

Un entre-deux confessionnel : le milieu de Bernard de Vabres

Dans ce territoire de frontières confessionnelles, comment peut-on situer Bernard de Vabres ? Ce dernier n'ayant pas laissé de traces directes, mises à part les présentes pièces liées à son procès, il nous faut partir de ses alliances pour tenter de reconstruire les influences intellectuelles et spirituelles dans lesquelles il a vécu. Depuis la mort de son père en 1546, Bernard de Vabres était placé sous la tutelle de Michel Du Faur, seigneur de Saint-Jory (mort en 1575). Cette tutelle nous est connue notamment car elle posa problème lors des assemblées des Etats provinciaux de Languedoc entre 1548 et 1555⁹. Bernard de Vabres avait droit d'accès aux Etats en étant baron du Languedoc, nous y reviendrons, mais, mineur au décès de son père, il se fit représenter à cette assemblée par son tuteur. Or ce dernier étant alors juge mage au siège sénéchal de Toulouse et donc officier du roi, il fut récusé par les Etats. Cette tutelle dura une dizaine d'années et témoigne des liens étroits qui unissaient les seigneurs de Castelnaud avec une autre des grandes familles nobles du Midi toulousain, les Du Faur¹⁰.

Marié à Eléonore de Bernuy, la fille du riche marchand espagnol installé à Toulouse, Michel Du Faur de Saint-Jory fit une brillante carrière d'officier de justice : juge ordinaire de Toulouse en 1531, il est fait juge mage de la sénéchaussée en 1535, conseiller au Grand Conseil en 1556 et président au parlement de Toulouse à partir de 1556. Son frère aîné, Pierre Du Faur, avait lui aussi été conseiller au parlement de Toulouse et président d'une de ses chambres. Ce Pierre fut le père du plus célèbre des Du Faur, Guy du Faur de Pibrac (1529-1584) ; il avait été formé par Cujas à l'université de Toulouse, juge mage de la sénéchaussée en 1557, député de la sénéchaussée aux Etats Généraux d'Orléans en 1560 et ambassadeur du roi à Rome lors de la dernière session du concile de Trente. En dehors de sa carrière juridique, sa renommée vint de sa vie de poète de cour qui lui permit de rester

⁹ De Vic (dom) et Vaissète (dom), *Histoire générale de Languedoc*, Toulouse, Privat, 1889, t. XI, p. 288, 292, 295, 315. Concernant les documents relatifs à cette mise en tutelle, voir : arch. dép. Haute-Garonne, 12J8, f°1-64 : Actes de Michel Du Faur comme co-tuteur de Bernard de Vabres. Voir aussi, arch. dép. Haute-Garonne, 12J6 : arrêt du parlement en faveur des tuteurs de Bernard de Vabres, Michel Du Faur juge mage en la sénéchaussée de Toulouse et Charles Benoist procureur en la sénéchaussée de Toulouse, contre Antoine Le Portier – 1547.

¹⁰ Sur la famille Du Faur, voir la récente introduction de Lauris Pétris à la réédition de Guy Du Faur de Pibrac, *Les quatrains. Les plaisirs de la vie rustique et autres poésies*, Genève, Droz, 2004, p. 3-6.

dans l'entourage des princes jusqu'à la fin de ses jours. Cette même branche compta d'autres juges mages de Toulouse et des conseillers au parlement de Paris. Comme à cette époque les stratégies dynastiques de la noblesse associaient charges royales et charges ecclésiastiques, il n'est pas surprenant de trouver quelques grands prélats dans la famille Du Faur. Le plus important fut Jacques Du Faur (1511-1571), frère de Michel, le tuteur de Bernard de Vabres, abbé de la Chaise-Dieu en 1533, abbé du Faget, prieur du prieuré Saint-Germier à Muret et un temps vicaire général de l'archevêque de Toulouse. Comme il avait une formation de juriste, il fut également conseiller au parlement de Paris et président à cette même cour. Cette généalogie illustre ce qu'était une grande famille robine au milieu du XVI^e siècle, enracinée à Toulouse mais aussi tournée vers Paris. C'est à ce milieu qu'appartenait Bernard de Vabres.

Au-delà de leur identité nobiliaire, les Du Faur laissent percevoir une autre facette de cette société méridionale : les lettres et la religion. Les lettres, c'est évidemment Guy Du Faur de Pibrac et ses célèbres quatrains. C'est aussi les liens de cette famille avec l'académie des Jeux Floraux de Toulouse. Guy avait obtenu l'églantine en 1543, puis fut élu « mainteneur » en 1558. Pierre, puis son frère Michel, seigneur de Saint-Jory, ont également été mainteneurs de l'Académie dans les années 1530, et par la suite chanceliers du collège du Gai-Sçavoir. Michel avait fréquenté le cercle de Jean de Boyssoné et appartenait pleinement au milieu des lettrés toulousains, proches de l'université et des courants humanistes méridionaux.

Sur le plan religieux, les Du Faur illustrent également une frange de la noblesse refusant la radicalité. A Toulouse, tous furent inquiétés après 1562 par le parlement qui les considéra comme suspects à chaque conflit. Michel de Saint-Jory, malgré son rang de président, fut soupçonné de favoriser les insurgés dès le 13 mai et fut interdit de palais. Il reçut le soutien de Catherine de Médicis et de Blaise de Monluc et évita les poursuites. Mais en octobre 1568, de peur de représailles, il dut s'enfuir de Toulouse avec sa famille et trouva refuge chez son frère à Auch. L'année suivante le parlement le privait de son office, le collège du Gai-Sçavoir lui retirait sa charge de chancelier. Il ne fut réintégré dans ses biens et fonctions que suite à la pacification de 1570, et encore difficilement. Ses neveux, Arnaud (1544-1605) et Charles (1544-1573), eux aussi conseillers au parlement de Toulouse, subirent sensiblement les mêmes brimades. A ce que l'on sait, ni les uns ni les autres ne firent profession de la foi huguenote et ils moururent en bons catholiques. En revanche, ils n'appartenaient pas au milieu des intransigeants toulousains ou parisiens et furent pour cela inquiétés dès que la guerre et la prise d'armes exigèrent une radicalisation partisane, une démarcation nette entre catholiques et protestants. Sans être hérétiques, leur modération et leur probable proximité avec des réformés les firent juger comme suspects.

Bernard de Vabres ne put qu'être influencé par ce milieu modéré auquel il appartenait. Lui-même fréquenta directement d'authentiques huguenots. Sa propre sœur, Antoinette (morte après 1600), avait épousé en 1549 un Antoine de Lautrec, alors parfaitement catholique¹¹. Il se convertit cependant en 1552, gagna Genève avec sa femme et, dit-on, une parente de sa femme, une autre sœur de Bernard, peut-être Guillemette de Vabres, religieuse à l'abbaye de Prouille à côté de Fanjeaux et dont on perd la trace à cette date. Si Antoine de Lautrec ne revint plus dans la région, le parlement l'ayant condamné par contumace et brûlé en effigie en 1555, sa femme et ses enfants y revinrent, témoignant en cela du maintien des solidarités familiales malgré le différend religieux. A côté de ce beau-frère huguenot, un des fils de Michel de Saint-Jory, Charles, seigneur de Lasserre, fut ouvertement réformé et participa aux guerres de Religion. De même, les adversaires de Vabres lui reprochèrent ses amitiés avec Antoine de Rapin (mort en 1569) et Pierre Doulx seigneur d'Ondes. Ces deux nobles du plat pays toulousain étaient d'authentiques huguenots qui se battirent au service de leur cause à Montauban et dans ses environs dès 1562. Or le seigneur d'Ondes était apparenté à Gausilde Doulx, mère de Guy Du Faur de Pibrac et donc belle-sœur de Michel de Saint-Jory, une nouvelle fois dans l'entourage direct des seigneurs de Castelnaud.

¹¹ Elie Szapiro, « L'entourage d'Antoine de Lautrec et les débuts de la Réforme à Toulouse », *Annales du Midi*, t. 77, n°73, 1965, p. 341-344.

Cette conjonction d'indices dresse un portrait de Bernard de Vabres à la croisée des milieux catholiques modérés et protestants. Elle plaide en faveur d'une certaine bienveillance du sénéchal à l'égard du calvinisme, ou tout le moins un respect des choix individuels faits par ses proches. On comprend pourquoi il a pu assister aux prêches des pasteurs toulousains comme plusieurs témoins de son procès l'attestent et comme lui-même le reconnaît sans pour autant admettre qu'il était huguenot. Il justifie cette présence par son devoir de sénéchal, nous y reviendrons, mais elle peut aussi se comprendre par une certaine familiarité avec la nouvelle confession et une éventuelle curiosité pour le discours de pasteurs qui lui étaient probablement déjà rapportés par son entourage. Cette position catholique mais ouverte aux idées de réforme n'était pas si rare que cela dans cette période d'avant-guerre que furent les années 1560-1562. En reprenant les analyses de Thierry Wanegffelen, on sait que nombreux furent les croyants du XVI^e siècle au cheminement tortueux, attirés par la nouveauté des prêches réformés naissants et légalisés entre 1561 et 1562 sans pour autant rompre avec Rome. On sait aussi que ces mêmes fidèles, saisis d'inquiétude en raison de la radicalisation qui suivit l'entrée dans les conflits à partir du printemps 1562, revinrent dans le droit chemin de l'Eglise en prétendant ne l'avoir jamais quittée¹². En temps de guerre, il fallait choisir son camp, et la curiosité permise par la paix quelques semaines plus tôt n'avait plus cours. A Toulouse, mieux valait afficher son catholicisme, à Montauban ou Castres son protestantisme. Mais cette situation qui suit l'entrée en guerre nous masque une réalité qui fut tout autre au tournant des années 1550-1560. Thierry Wanegffelen évoque ces « chrétiens entre deux chaires », ceux qui ont une foi sincère, mais refusent les radicalités doctrinales de Rome ou de Genève, ceux qui peuvent assister au prêche du pasteur et à la messe de leur curé. Les Du Faur appartenaient à ce milieu, les nobles protestants convertis l'avaient également fréquenté. Il est fort à parier que Bernard de Vabres manifestait les mêmes dispositions et c'est probablement cela qui fut cause de tous ses ennuis après mai 1562. Au moment du basculement dans l'intransigeance catholique de la place toulousaine, tous ceux qui avaient manifesté un intérêt sinon une bienveillance à l'égard des idées nouvelles furent rejetés dans le clan des ennemis, dans une sorte de purge dictée par l'urgence de la guerre.

La politique monarchique et les efforts de paix

Le plus paradoxal dans la situation de Bernard de Vabres en 1562, c'est qu'il fut poursuivi par les juges royaux du parlement de Toulouse alors que ses positions politico-religieuses semblent avoir été celles qui étaient en accord avec les choix de Catherine de Médicis alors régente du royaume. La position royale à l'égard des protestants changea radicalement à partir de 1560 et la modération semble avoir été le maître mot des politiques engagées par la cour.

Le parlement de son côté restait centré sur la législation antiprotestante qui avait prévalu jusqu'en 1560. En 1540, l'Edit de Fontainebleau donnait compétence aux parlements de France pour juger des crimes d'hérésie, le tribunal royal prenant le pas sur les tribunaux ecclésiastiques¹³. Le référent légal grâce auquel les juges pouvaient statuer sur l'hérésie était un formulaire dogmatique en 29 articles proposé par la Faculté de Théologie de Paris et approuvé par le roi. Les parlements, et donc celui de Toulouse au même titre que les autres, se voyaient dotés de compétences religieuses et d'un cadre normatif pour rendre leurs jugements. Cet édit ne fut en vigueur qu'une petite dizaine d'années, puisqu'en 1549, un autre édit d'Henri II dépossédait les parlements du crime d'hérésie, pour ne leur laisser que les poursuites pour sédition, port d'armes et rassemblements illicites. Cependant, cette décision fut inopérante car ces cours de justice qui avaient pris l'habitude de poursuivre les protestants refusèrent d'abandonner cette compétence. Elles surent parfaitement contourner cet obstacle en redoublant de vigilance vis-à-vis des assemblées clandestines et des

¹² Thierry Wanegffelen, *Ni Rome ni Genève. Des fidèles entre deux chaires en France au XVI^e siècle*, Paris, Champion, 1997.

¹³ Joseph Leclerc, *Histoire de la tolérance au siècle de la Réforme*, Paris, Aubier, 1955, t. II, p. 23.

potentiels protestants contre lesquels on trouvait toujours des motifs de sédition. Le 10 mai 1561, le parlement de Toulouse rendait un arrêt contre « Les assemblées et conventicules hérétiques » ; le 20 août 1562 et le 20 septembre 1562, des arrêts semblables étaient rendus contre les « séditeux en armes »¹⁴. L'ordre public s'était substitué à la question religieuse, mais les adversaires étaient les mêmes et la répression tout aussi dure. Selon les pièces du procès de Vabres, c'est à ce titre que le parlement de Toulouse délégua des juges à Grenade en septembre 1561 pour répondre à des rumeurs d'assemblées réformées. Officiellement, ils ne cherchaient pas des hérétiques, mais des contrevenants à l'édit royal interdisant les assemblées particulières et secrètes. Lorsque les protestants tentèrent leur coup de main sur l'hôtel de ville de Toulouse dans la nuit du 11 au 12 mai 1562, ils fournirent par cet acte l'argument juridique essentiel au parlement : la rébellion contre le roi. C'est à ce titre que fut engagée la procédure contre le sénéchal.

A cette date, le parlement de Toulouse livrait un combat que la cour avait abandonné depuis la mort d'Henri II en 1559. Sa veuve, Catherine de Médicis, avait pris un ascendant politique décisif et s'engagea à réorienter la politique religieuse de la couronne. L'Édit d'Amboise du 2 mars 1560 levait toutes les poursuites pour fait de religion en cas de conversion immédiate. En mars suivant, un autre texte autorisait les protestants du royaume à présenter une requête au nom de leur Eglise, ce qui revenait *de facto* à les reconnaître comme composante singulière du royaume. A cette date-là, Catherine de Médicis et son chancelier, Michel de L'Hospital, œuvraient dans l'espoir de rapprocher les deux confessions grâce à la tenue d'un concile national. Un idéal d'irénisme chrétien permettant de ressouder la communauté derrière son jeune roi justifiait des décisions de demi-clémence dans l'attente d'un règlement plus général. La concorde religieuse restait l'horizon d'attente des gouvernants, le concile national son outil le plus sûr. Cette politique échoua à l'issue d'un colloque tenu à Poissy à l'automne 1561 : théologiens catholiques et calvinistes se firent face non pour trouver un accommodement, mais pour se servir de cette tribune afin d'affirmer leurs divergences. La régente et son chancelier décidèrent alors de changer leurs positions. Pour eux, le danger principal encouru par le royaume était la guerre civile. Ne pouvant réunir les deux confessions en une seule, ils décidèrent de prendre acte de la scission confessionnelle du royaume, de la légaliser en autorisant les calvinistes et surtout en encadrant par le droit le voisinage confessionnel afin d'éviter les risques d'embrasement. Le roi, sa mère et son chancelier demeuraient catholiques et continuaient d'affirmer que seule la fidélité à Rome était source de salut. Cependant, la nécessité du moment imposait d'infléchir une politique de reconquête catholique fondée sur la répression, politique qui jusque-là avait échoué et risquait de faire basculer le royaume dans la guerre civile. L'Édit de Janvier 1562 qui suivit cette inflexion politique en autorisant le culte protestant dans les faubourgs des villes doit être compris non pas comme un édit de tolérance, mais comme une stratégie d'évitement de la guerre civile. En donnant en partie satisfaction aux réformés et en les protégeant par le droit de la violence catholique, ce texte souhaitait introduire une temporisation dans les affrontements afin d'aller reconquérir les âmes perdues par la prédication plutôt que par les armes. Certains témoins du procès reprochent à Bernard de Vabres d'avoir empêché le « jésuite » Melchior Flavin, qui est en fait cordelier, de sévir à la Dalbade et Saint-Sernin. Réputé pour la virulence de ses propos, ce prédicateur s'exposait lui-même à se voir censuré par une autorité politique qui tentait de limiter les débordements, y compris ceux des catholiques.

Malgré la réticence de ses conseillers catholiques les plus intransigeants, le parlement de Toulouse enregistra l'Édit de Janvier le 6 février 1562¹⁵. Cet édit fut le premier à autoriser

¹⁴ Arch. mun. Toulouse, AA 18/71, p. 105-106, AA 18/97, p. 135-136. Sur ces questions, voir : Pierre-Jean Souriac, « De l'adversaire religieux à celui du contraire parti. Désigner son adversaire durant les guerres de Religion », in Chrystel Bernat et Hubert Bost (ed.), *Enoncer/Dénoncer l'autre. Discours et représentations du différend confessionnel à l'époque moderne*, Turnhout, Brepols, 2012, p. 223-242.

¹⁵ Bernard de Vabres, dans un de ses interrogatoires, confirme cette date du 6 février pour justifier la légalité du prêche toulousain. Jean-Baptiste Dubédat, *Histoire du Parlement de Toulouse*, Paris, Rousseau, 1885, t. 1, p. 373. Pour une édition récente de ce texte de loi, voir la publication en ligne de l'Ecole Nationale des Chartres dirigée par Bernard Barbiche : http://elec.enc.sorbonne.fr/editsdepacification/edit_01.

partiellement le culte protestant et donc à lui donner une existence légale. Il réglait le culte dans les demeures seigneuriales, et autorisait la construction de temples dans les faubourgs des villes et bourgs. A Toulouse, ce fut l'occasion de construire le premier temple de la ville¹⁶ : il était situé au-delà de la porte Villeneuve, qui prit par la suite le nom de *Porte du Ministre*. Il se tenait à peu de chose près sur l'emplacement de l'actuelle place Wilson. Selon les chroniqueurs, ce temple était en bois, signe d'une construction rapide. Son architecture ménageait de grandes ouvertures de manière à ce que la parole du ministre puisse s'entendre et que la foule trop nombreuse puisse rester dehors. Au moins trois pasteurs le desservirent, signe de la force de la jeune Eglise réformée toulousaine¹⁷. Le plus célèbre, mentionné à plusieurs reprises dans les pièces du procès, était Jean Cormère dit Barrelles. Né vers 1530, il étudia à Genève en 1559-1560, prêcha dans l'Agenais en 1561 et arriva à Toulouse en février 1562 après avoir été mêlé à des agitations autour d'Agen. Ancien cordelier, présenté comme d'origine espagnole, il fait partie des plus activistes des huguenots méridionaux et joua un rôle prépondérant dans la tentative de coup de main sur Toulouse. A côté de Barrelles se tenaient Abel ou Odet de Niort (1540-1593) qui semble s'être opposé à la solution armée de son collègue, ainsi que Nicolas Folion dit La Vallée, qui quitta Toulouse pour La Rochelle après les événements de mai. Les chroniqueurs toulousains estiment que près de 2000 personnes vinrent assister aux différents prêches entre janvier et mai 1562, ce qui pour une ville de 50 000 habitants comme l'était Toulouse ne pouvait pas passer inaperçu.

Ce contexte religieux est particulièrement présent dans les pièces du procès de Bernard de Vabres. Parmi les chefs d'accusation est évoquée de manière récurrente la présence du sénéchal aux prêches des ministres. Il se défendit en arguant de la légalité de ce prêche et donc de son droit à y participer. Il se défendit également en justifiant sa présence par la nécessité qui incombait à sa charge de surveiller ces assemblées toujours dangereuses pour l'ordre public et dans lesquelles des propos déplacés ou des violences pouvaient jaillir à tout moment. Au cours des prêches, il accomplit les rituels réformés, notamment en récitant les prières en français de la liturgie genevoise et en se mettant à genoux. Vabres se justifia de ses gestes en arguant qu'il aurait été contraint par la foule s'il ne les avait faits de lui-même. Devant ses juges, il assure être bon catholique, n'avoir jamais été à une assemblée protestante en dehors du prêche toulousain. Il produisit d'ailleurs toutes les attestations du curé de sa paroisse sur le respect des rituels et des sacrements romains. Il ne sera jamais possible de dire si le sénéchal assistait au prêche par devoir ou par curiosité, voire par conviction. On mesure cependant ici une nouvelle fois les interrogations que pouvait entretenir un tel comportement aux yeux des catholiques intransigeants pour lesquels l'assistance au prêche était une trahison. Une nouvelle fois, Bernard de Vabres apparaît comme un homme de l'entre-deux, un modéré sur le fil des conflits confessionnels autant par conviction que par devoir. Il ne fut d'ailleurs pas le seul à se retrouver dans cette situation ambiguë : les capitouls, dont certains étaient présents aux prêches, furent tout autant inquiétés. Et plus largement encore, les Toulousains dénoncés comme ayant écouté le ministre furent inscrits sur des listes de suspects utilisées jusque dans les années 1570¹⁸. Nombreux furent ceux qui cherchèrent à s'en faire radier en utilisant le même

¹⁶ Arch. mun. Toulouse, BB 104, f° 405r-v ; Mark Greengrass, "The anatomy of religious riot in Toulouse in may 1562", *Journal d'Histoire ecclésiastique*, 1983, n° 34, p 372.

¹⁷ Sur les pasteurs toulousains, voir : Philip Benedict, Nicolas Fornerod (ed.), *L'organisation et l'action des Eglises Réformées de France (1557-1563). Synodes provinciaux et autres documents*, Genève, Droz, 2012, p. 15, 38,146-147.

¹⁸ Sur les processus de purge toulousain, voir : arch. mun. Toulouse, AA 14/1 : liste des personnes dont le Parlement de Toulouse a ordonné l'arrestation et fait saisir les biens du 25 mai au 17 décembre 1562 ; Joan Davies, "Persecution and Protestantism : Toulouse, 1562-1575", *The historical Journal*, 1979, n° 22, p. 31-51 ; Paul Romane-Musculus, "Les protestants de Toulouse en 1568", *B.S.H.P.F.*, avril-juin 1961, p. 69-94 ; du même auteur, " Les protestants de Toulouse en 1574", *B.S.H.P.F.*, octobre-décembre 1964, p. 272-283 ; Pierre-Jean Souriac, « Les chemins de l'intransigeance : radicalité catholique et engagement politique à Toulouse lors des guerres de Religion », *Moreana*, décembre 2006, vol. 43, n°166-167, p. 82-114.

argument que Vabres, à savoir leur bonne catholicité¹⁹. Selon leur importance sociale et la profondeur de leur foi, tous ces individus qui assistèrent aux prêches n'eurent pas le même sort. Les plus convaincus alimentèrent les rangs des troupes protestantes et finirent par fuir la ville. Les plus exposés, comme les capitouls et le sénéchal, eurent maille à partir avec la justice. Les plus modestes, probablement les plus nombreux, virent leurs noms consignés dans des listes de suspects et furent inquiétés à chaque conflit jusqu'à ce qu'ils parviennent à faire oublier ce temps d'égarement.

Un noble méridional au service du roi en temps de guerre civile

Noblesse et service du roi

Fils et petit-fils de conseiller au parlement de Toulouse, proche de la haute noblesse de robe méridionale, nous l'avons vu, Bernard de Vabres appartient au groupe social des officiers du roi dans la région toulousaine. Cette situation lui donne une double stature qui le place sur une autre frontière intérieure au royaume : être agent monarchique et appartenir aux élites méridionales. En 1561, sa titulature était la suivante²⁰ : seigneur et baron de Castelnau-d'Estrétefonds, de Beaufort²¹, Savenèze²², Esquefez²³. Tout en étant un noble de robe dont la puissance sociale était liée à l'exercice de charges royales, il était aussi un noble méridional possédant des fiefs dans la région toulousaine, fiefs qui lui rapportaient de substantiels revenus. Sa résidence principale était à Castelnau-d'Estrétefonds. Le château avait été construit entre 1536 et 1546 par son père, Michel de Vabres, qui en avait fait sa résidence principale²⁴. Son architecte avait été Nicolas Bachelier (1485-1557), secondé d'Antoine de Lescalle, connu aussi sous le nom de Jean de l'Escale. Les deux hommes avaient déjà eu à travailler ensemble, notamment en 1538-1539 dans le célèbre *Hôtel de Pierre* toulousain commandé par le conseiller au parlement Jean de Bagis, ou encore quelques années plus tard par l'achèvement du château de Lasserre à Montastruc-la-Conseillère²⁵. Ce dernier château avait été commandé par l'épouse de Michel Du Faur de Saint-Jory en 1557-1559, alors que son mari avait déjà fait aménager par Nicolas Bachelier un autre château à Saint-Jory quelques années plus tôt. Bernard de Vabres a donc grandi et vécu dans une résidence noble de facture récente, en accord avec les goûts artistiques du moment, imprégné des canons de la Renaissance italienne dont Bachelier autant que Lescalle furent des courroies de transmission vers le Midi. Il possédait également des biens à Savenès, des métairies léguées par son père, mais aussi une maison si on en croit ses dépositions lors de son procès. Le village actuel possède deux châteaux construits ou reconstruits au XVII^e siècle, et il est probable que le sénéchal ait résidé dans la maison forte devenue ensuite le château de Lassalle. A

¹⁹ Pour un exemple de radiation des listes de suspects : Arch. mun. Toulouse, AA15/300 : ordonnance du Parlement de Toulouse concernant Louis Paulcy, apothicaire de Toulouse – 10 décembre 1569.

²⁰ Arch. dép. Haute-Garonne, C3484/76 : requête du capitaine Puy au sénéchal de Toulouse pour faire accepter ses commissions – 31 août 1562. Il est dit aussi capitaine de Cintegabelle dans cet acte.

²¹ Beaufort (Haute-Garonne, arrondissement de Muret). Dans le testament de Michel de Vabres, père de Bernard, cette terre est nommée Beaufort les Sainte-Foy [arch. dép. Haute-Garonne, 12J5 : Testament de Michel de Vabres].

²² Savenès (Tarn-et-Garonne, arrondissement de Montauban).

²³ Hameau de la commune de Savenès.

²⁴ Le 12 avril 1539, Michel de Vabres passait contrat avec Nicolas Bachelier pour la taille des pierres du château qu'il va construire à Castelnau. Le 30 avril 1539, il signait un bail de maçonnerie pour ce château avec Antoine de Lescalle, maçon. Le château semble alors avoir été déjà commencé [André Navelle, *Familles nobles ...*, *op. cit.*, t. X, p. 157]. Voir aussi : Elie Szapiro, « Nicolas Bachelier... », *op. cit.* ; Jules de Lahondes, « La société au château de Castelnau-d'Estrétefonds au nord ouest de Toulouse », *Bulletin de la société archéologique du Midi de la France*, n°42-112, 1913, p. 120-122. Pour la datation, voir : Graillot, « Bail à besogne pour le château de Castelnau-d'Estrétefonds », *ibid.*, p. 99-100.

²⁵ Paul Mercadal, *Notes d'histoire d'un coin de pays toulousain. Montastruc-la-Conseillère et ses environs*, chez l'auteur, p. 131.

Toulouse même, il ne semble pas avoir eu de résidence spécifique : dans ses dépositions il dit avoir logé à la sénéchaussée²⁶ et quelque temps à l'auberge de l'Ecu.

En étant seigneur de Castelnaud-d'Estretfonds, il avait le statut de baron du Languedoc. Il comptait donc parmi les vingt-deux nobles de la province qui avaient un droit d'entrée aux Etats provinciaux et pouvaient siéger lors des différentes assemblées²⁷. Les barons de Castelnaud furent assidus à ces sessions aux XVII^e et XVIII^e siècles. L'envoi du tuteur de Bernard de Vabres dans les années 1550, ainsi que sa présence presque systématique par la suite attestent de son sérieux dans le respect de ce privilège déjà au XVI^e siècle²⁸. Les Etats de Languedoc avaient pour vocation de répartir les impôts demandés par le roi sur la province. Assemblée représentative selon les normes du temps, elle comptait des membres du clergé, de la noblesse – les barons – et du Tiers Etat – les représentants des principales villes. En théorie, une session annuelle devait lui permettre d'assurer son rôle fiscal, mais en pratique, ces assemblées d'Etats pouvaient être plus fréquentes. En cas d'urgence – guerre, famines, impôts imprévus – le roi pouvait autoriser la tenue d'assemblées intermédiaires qui au fil des guerres de Religion devinrent des outils essentiels de l'effort de guerre²⁹. Ainsi, Bernard de Vabres, en plus d'être un officier du roi et un seigneur possessionné en Midi toulousain, comptait aussi parmi les personnages influents de la province de Languedoc grâce aux institutions régionales.

Pendant, son regard était aussi tourné vers Paris et le nord du royaume grâce à ses liens avec le pouvoir royal. Dans les pièces de son procès, on apprend qu'il fit un séjour à la cour en décembre 1561 : ses adversaires l'accusent d'avoir, à cette occasion, pris contact avec les chefs huguenots ; lui-même se défendit en affirmant qu'il était venu traiter des affaires exigées par Catherine de Médicis. Ce lien avec le pouvoir royal se mesure aussi par les honneurs et les charges domestiques qu'il reçut et dont l'arrêt de La Roche-Flavin cité précédemment fait mention. Il est dit « chevalier de l'Ordre du Roi », probablement de l'ordre de Saint-Michel³⁰. Il s'agit d'un ordre de chevalerie fondé par Louis XI en 1469 qui permettait au souverain de récompenser sa noblesse. Il fut également « gentilhomme ordinaire de la chambre du roi ». Cette charge relevait de la Maison du roi et permettait au souverain de distribuer des titres honorifiques à certains gentilshommes de manière à s'assurer de leur amitié. En dépit de son nom, cette charge ne faisait pas du noble un domestique, mais renforçait son lien avec le monarque en l'associant à une partie du cérémonial monarchique. Cette charge entraînait dans « l'économie de la faveur » qui permettait au prince de se constituer des réseaux d'hommes de confiance³¹. Si Bernard de Vabres ne possédait pas ces titres en 1562, leur possession au moment de son décès le place non pas dans l'entourage princier direct, mais dans les

²⁶ La localisation de cette sénéchaussée n'est pas évidente. Depuis 1553, la cour de justice du sénéchal avait été transférée de l'ancien palais situé près du Salin à la rue Mirabel, aujourd'hui remplacée à peu près par la rue de Rémusat [Arch. mun. Toulouse, BB 274, chroniques 229, 1552-1553, p. 151]. Chalande suggère que le sénéchal aurait toutefois gardé sa résidence dans l'ancienne sénéchaussée car il n'avait pas à siéger dans son tribunal. Il ne quitta ce logement qu'en 1751 [Jules Chalande, *Histoire des rues de Toulouse. Monuments, institutions, habitants*, Toulouse, Douladoure, 1919, p. 358, notice 167]. On peut raisonnablement penser que Bernard de Vabres se trouvait près du Parlement au moment du coup de main protestant, au cœur du secteur catholique et pour cela menacé par ceux qui le soupçonnaient de trahison.

²⁷ Stéphane Durand, Arlette Jouanna, Elie Pélaquier, *Des Etats dans l'Etat. Les Etats de Languedoc, de la Fronde à la Révolution*, Genève, Droz, 2014, p. 33.

²⁸ De Vic et Vaissète, *Histoire générale...*, *op. cit.*, p. 452, 865, 728.

²⁹ Pierre-Jean Souriac, *Une guerre civile. Affrontements religieux et militaires dans le Midi toulousain (1562-1598)*, Seyssel, Champ Vallon, 2008, p. 83 et suivantes : « Etats et assemblées provinciales ». De manière comparable, pour les Etats de Comminges, voir : René Souriac, *Décentralisation administrative dans l'ancienne France. Autonomie commingeoise et pouvoir d'Etat, 1540-1630*, Toulouse, Les Amis des Archives de la Haute-Garonne, coll. "Mémoires des pays d'Oc", 1990.

³⁰ Henri III avait créé l'ordre du Saint-Esprit en 1578, ordre plus prestigieux que celui de Saint-Michel, mais Bernard de Vabres ne fait pas partie des promotions qui eurent lieu entre 1578 et 1582.

³¹ Nicolas Le Roux, *La faveur du roi. Mignons et courtisans au temps des derniers Valois (vers 1547-vers 1589)*, Seyssel, Champ Vallon, 2000.

cercles sur lesquels la cour pouvait s'appuyer. Il semble d'ailleurs avoir suivi la cour royale entre 1563 et 1564³².

Ces développements sur les positions sociales et politiques du sénéchal le situent à la croisée des sphères régionales et nationales. Sans être un grand du royaume, son assise méridionale et ses liens avec la cour le plaçaient naturellement comme une interface entre centre et périphérie. Dans une France encore très décentralisée autour de sa noblesse, de ses *bonnes villes* et de ses provinces, il était intégré aux ramifications complexes des pouvoirs locaux. Dans une administration monarchique en train de se développer sur le territoire français, il jouait le rôle d'agent de l'Etat. Pour une autre aire géographique, la Champagne, Laurent Bourquin a développé le concept de « noblesse seconde » pour désigner ces familles nobles à la fois relais fiables du pouvoir monarchique et actrices des rapports de forces provinciaux³³. S'il n'est pas correct de transposer le modèle champenois au cas languedocien, Bernard de Vabres relève d'un modèle politique similaire, et ce, essentiellement grâce à sa naissance. En 1562, il n'a pas encore fait ses preuves, mais sa famille et ses amis lui permirent d'intégrer une carrière qui aurait dû être plus brillante sans les événements de 1562. C'est pour cela qu'il reçut la charge de sénéchal au printemps 1561 et qu'il eut à faire face aux premières heures des guerres de Religion³⁴.

L'institution du sénéchal – bailli pour les provinces du nord du royaume – remonte au XII^e siècle et la fonction est généralisée au royaume dès le XIII^e siècle³⁵. A l'origine il s'agissait de représentants du roi à la tête d'une cour de justice provinciale. Leur diffusion à l'ensemble du royaume et la soumission de ces cours à la loi royale participèrent des premiers efforts de centralisation entrepris par la monarchie capétienne. Dès cette date, les sénéchaux appartenaient à la haute noblesse, souvent d'épée, et avaient un rôle prépondérant sur les gentilshommes de leur ressort. Au XVI^e siècle, les compétences du sénéchal avaient considérablement évolué : progressivement, les sénéchaux avaient perdu leur fonction judiciaire malgré la conservation du titre ; ils ne siégeaient plus dans leur tribunal comme juges tout en pouvant assister aux audiences³⁶. Face à une justice de plus en plus complexe, ce noble d'épée avait cédé la place à des lieutenants qui jugeaient les affaires à sa place, mais toujours en son nom. La cour du sénéchal comptait alors un lieutenant général, le juge mage, magistrat de robe longue qui présidait en l'absence du sénéchal, un lieutenant criminel et un lieutenant particulier. Si le sénéchal résidait à la sénéchaussée, il ne participait que rarement aux séances, et encore sans voix délibérative. En revanche, le sénéchal avait conservé certaines prérogatives militaires héritées du Moyen Age. Il convoquait le ban et l'arrière-ban quand le roi le lui demandait : il transmettait le jour et le lieu de la convocation, et il était en charge de la « montre » du ban, c'est-à-dire de sa revue. C'est ce que fit Bernard de Vabres début mai 1562, appelant à Toulouse une bonne part de la noblesse du plat pays. Autre fonction héritée, il se devait de prêter main-forte aux officiers du roi pour faire appliquer une décision de justice ou pour maintenir l'ordre. C'est à ce titre que Bernard de Vabres fut dépêché par le parlement et par les lieutenants généraux du roi à Grenade afin de faire cesser les agitations. C'est à ce titre qu'ensuite il permit aux officiers du parlement de mener leur procédure et s'effaça devant leurs décisions. De la même manière, il se rendit dans le palais du parlement à plusieurs reprises début mai 1562 pour recevoir ses instructions des officiers royaux et agir en conséquence. Ainsi, si en temps de paix le

³² André Navelle, *Familles nobles ...*, op. cit., t. X, p. 161.

³³ Laurent Bourquin, *Noblesse seconde et pouvoir en Champagne aux XVI^e et XVII^e siècles*, Paris, Publication de la Sorbonne, 1994.

³⁴ Arch. dép. Haute-Garonne, B 1906, f°9v et suiv. : réception au Parlement de Toulouse de Bernard de Vabres dans l'office de sénéchal de Toulouse, avec les capitaineries de Buzet, Puycelsi, Thurie et Monthose sur résignation de François de Chabannes, seigneur de Saignes – 20 mai 1561 [Les lettres patentes du roi accordant les charges susdites ont été données à Fontainebleau le 15 avril 1561].

³⁵ Sur cette institution, voir : Octave Tixier, *Essai sur les baillis et sénéchaux royaux*, Orléans, Morand, 1898 ; R. Doucet, *Les institutions de la France au XVI^e siècle*, Paris, Picard, 1948, t. 1, chapitre X : « Bailliages et sénéchaussées, présidiaux ».

³⁶ Bernard de Vabres dans ses interrogatoires revendique le fait d'avoir siégé dans son tribunal. Il le pouvait, mais n'avait pas voix délibérative lors du jugement.

sénéchal n'avait plus qu'une fonction honorifique et sans enjeux, dès que la situation menaçait de basculer dans le désordre, ses compétences militaires le faisaient revenir sur le devant de la scène. Entre septembre 1561 et mai 1562, Bernard de Vabres fut un homme exposé car le roi, comme les instances locales, attendaient de lui qu'il utilise son pouvoir sur le ban et son droit d'intervention militaire au profit de l'ordre public. Le problème est que si Catherine de Médicis concevait cet ordre public fondé sur la modération et l'encadrement juridique du protestantisme, les intransigeants toulousains le concevaient comme relevant du combat contre l'hérétique. De fait, le sénéchal était entre deux feux et sa fonction le plaçait dans une situation très inconfortable. Après Bernard de Vabres, les sénéchaux qui occupèrent le poste toulousain furent d'authentiques catholiques, acceptés par le milieu parlementaire et pour cela plus en accord avec une politique intransigente.

Les événements de Grenade

Quand Bernard de Vabres entra en fonction au printemps 1561, la situation méridionale était déjà quasiment celle d'une pré-guerre civile. On se situe alors à une charnière dans l'enchaînement des événements politico-religieux, à un moment où les réformés changèrent radicalement de position vis-à-vis du reste de la société. Jusque-là, leur situation minoritaire les confinait aux caves et aux greniers. A l'exception de quelques coups d'éclat, ils demeuraient relativement discrets. A partir de 1561, l'élan impulsé par les pasteurs, l'abandon d'une politique répressive et l'espoir d'une conversion généralisée du royaume firent sortir les huguenots de leur réserve. Débute alors un véritable processus de conquête de l'espace public. Pour les protestants, il fallait convaincre et convertir, annoncer la purification d'une Eglise qui s'était dévoyée depuis la communauté primitive des premiers apôtres. Les catholiques, dont le plus grand nombre refusa de se laisser séduire, prirent de plein fouet l'invasion soudaine par l'hérésie de leurs lieux de vie. Les espaces publics, c'est-à-dire la rue, les églises, les places, devinrent des lieux d'affrontement potentiel, des lieux d'une conflictualité latente et toujours menaçante pour les membres des deux communautés. Par le prêche, par l'invective, par la transgression des interdits – manger de la viande en carême, ne pas se découvrir devant le Saint Sacrement – la rue devint le théâtre d'un véritable affrontement. A Toulouse³⁷, en mars 1561, les réformés organisèrent leur première manifestation publique en défilant dans les rues le dimanche des Rameaux tout en chantant des psaumes en français. S'ils furent rapidement dispersés, les juges de la sénéchaussée menèrent une enquête et jugèrent un apothicaire de la place Rouaix qui finit sur le bûcher. Le même mois, une altercation entre Melchior Flavin et un huguenot qui contestait son prêche lors d'une messe à la Dalbade conduisit au lynchage de ce dernier par la foule transformée en instrument de justice divine et catholique. Ce n'était pas encore la guerre, mais tout cela manifestait d'une intrusion de la violence religieuse dans le quotidien des Toulousains. Les pièces du procès ici publiées nous renseignent assez précisément sur l'irruption de cette conflictualité, non pas dans la capitale du Languedoc, mais dans une petite ville, Grenade. Voici ce que rapportaient les historiens protestants de ces événements dans les années 1560 :

Bientôt après, les seditieux enhardis par déclaration de la mauvaise volonté du parlement [de Toulouse], s'esmeurent en plusieurs lieux jusques à faire horribles massacres, comme il advint en la ville de Grenade, prochaine de Toulouse, où ils massacrèrent grand nombre de pauvres gens qui s'estoient assemblés sans verge ne baston pour faire les prières. Ce qu'estant rapporté au parlement, encores que l'horreur du fait cria vengeance à Dieu et aux hommes, ce neantmoins au lieu d'informer contre les meurtriers, les informations furent faites contre les meurtris et autres de la religion, dont les uns furent mis prisonniers à Grenade, les autres menés à Toulouse.

³⁷ Sur la chronologie des événements toulousains de mars 1561 à mai 1562, voir : Pierre-Jean Souriac et René Souriac, *Les affrontements religieux en Europe*, Paris, Belin, 2008, p. 433.

Toutesfois, les informations ayant esté portées à la cour par le sieur de Rapin, le seneschal, commissaire député, en amena sept des plus coupables à Toulouse, s'estans plusieurs sauvés par-dessus les murailles ; mais quoy qu'il en soit, ne s'en fit point de justice comme le cas le méritoit.³⁸

Ce texte a été édité par Théodore de Bèze à Genève et présente donc de manière partisane les premiers temps des Eglises réformées de France. Dans cette histoire sainte des origines du calvinisme en France, les événements de Grenade témoignent comme tant d'autres des violences dont les huguenots furent les victimes. Au-delà du seul cas grenadain, ces événements s'intègrent dans des processus de violence qui marquèrent la région et où les protestants ne furent pas les seules victimes : massacres de Grenade (septembre 1561), massacres des protestants de Cahors (16 novembre 1561)³⁹, assassinat du baron de Fumel par des protestants (24 novembre 1561)⁴⁰. A Grenade, l'affaire semble ici relativement simple : un conventicule protestant dans une maison particulière est découvert par des habitants catholiques et hostiles. Se forme alors un attroupement contre les réformés qui sont pourchassés et pour certains mis à mort. La justice locale commença à instruire l'affaire mais n'alla pas jusqu'au bout.

Le procès de Bernard de Vabres permet de revenir plus en détail sur ces événements car plusieurs reproches sur sa conduite firent partie des chefs d'accusation. Il n'est pas lieu ici de refaire cette histoire, le lecteur de cet ouvrage trouvera dans les pièces du procès l'ensemble des détails inédits sur cette affaire. D'une manière générale, l'affaire de Grenade ne se résume pas à un événement unique, mais bien plus à une montée progressive des tensions dans la ville. En août 1561, le sénéchal s'était déjà rendu dans la place suite à des rumeurs de sédition. Il entreprit pour l'essentiel de confisquer quelques armes (procès-verbaux du 16 et 17 août 1561). Il revint une seconde fois en ville le 13 octobre 1561 à la demande de certains habitants de Grenade. Les consuls avaient procédé à l'arrestation de treize personnes soupçonnées d'hérésie et cette arrestation avait entraîné un rassemblement de catholiques prêts à se faire justice eux-mêmes et donc dangereux pour l'ordre public. Arrivé en ville, le sénéchal fit élargir les suspects et continua à ordonner des confiscations d'armes. Sa venue provoqua des remous et il fut inquiété car jugé trop clément avec les réformés. Certains habitants de Grenade, soucieux de chasser les protestants de leur ville et mécontents des décisions du sénéchal, s'unirent dans un syndicat le 30 octobre visant à lancer une procédure au parlement pour que des mesures plus énergiques soient prises. La tension en ville était alors à son comble. Ceci explique que Bernard de Vabres revint une troisième fois à Grenade, cette fois-ci le 10 novembre, à la demande du lieutenant général de Guyenne, Charles de Coucy seigneur de Burie (1492 – v. 1580). Burie avait mission d'empêcher les débordements de violence et dès l'annonce de massacres à Grenade, il demanda au sénéchal de s'y rendre. Selon les récits des témoins, le 7 novembre une assemblée réformée avait été découverte dans une maison particulière, ce qui avait provoqué un rassemblement catholique et l'appel du tocsin. Si des consuls tentèrent de la circonvenir en empêchant plusieurs fidèles qui étaient aux Vêpres de sortir de l'église, d'autres, et notamment trois prêtres nommément incriminés, jouèrent aux boute-feux. La maison en question fut prise d'assaut et plusieurs de ses occupants massacrés. Vabres tenta d'apaiser le tout : il fit saisir les armes encore en circulation et les fit consigner chez lui à Castelnau ; il établit une garnison et chercha à récupérer les clefs de la ville ; il lança une instruction contre les meneurs de ces agitations.

Les événements de Grenade correspondent à ce que l'on peut observer ailleurs dans la région et en France au même moment⁴¹. Les violences furent d'abord collectives et tournées contre un ou des membres de leur propre communauté considérés comme dangereux pour le groupe. Les victimes

³⁸ *Histoire ecclésiastique...*, op. cit., 1884, p. 911.

³⁹ Daniel Rigaud, *L'insurrection protestante à Cahors en 1561*, Toulouse, les Amis des Archives, 2006.

⁴⁰ Sur cette conjonction de violences, voir : Blaise de Monluc, *Commentaires, 1521-1576*, Paul Courteault (ed.), Paris, Gallimard, col. « Bibliothèque de La Pléiade », 1964, p. 474.

⁴¹ Sur les questions de violence religieuse, voir Denis Crouzet, *Les guerriers de Dieu. La violence au temps des troubles de religion, vers 1525-vers 1610*, Seyssel, Champ Vallon, 1990.

n'étaient pas des inconnus, mais des amis, des parents, des voisins dont la trahison était d'autant plus grave. Le tocsin joua un rôle fondamental pour souder la communauté, assurant le rassemblement et donnant un caractère d'urgence à cette action. Les agitateurs se comportèrent alors comme des bras armés de Dieu qui se défiaient d'une justice terrestre trop lente ou trop clémentine. Ils se rendirent alors chez ceux que la foule désignait comme les coupables, et exécutèrent un jugement immédiat : les instruments du châtement furent le feu, les armes blanches et plus rarement, un coup d'arquebuse. Hommes et femmes, jeunes et vieux furent au nombre des victimes, dans une logique d'éradication qui ne s'intéressait qu'à l'hérétique, non à l'identité sociale de la cible. Il fallait les tuer tous pour éviter qu'ils ne contaminent le groupe. A cela s'ajoutèrent quelques jalousies et quelques espoirs de rapines, puisque les maisons de plusieurs victimes furent pillées, preuve que l'appât du gain n'était jamais très loin des logiques religieuses. La justice royale de son côté ne resta pas inactive : quelles que furent les opinions des uns et des autres, le parlement, le lieutenant général de Guyenne et le sénéchal furent à l'œuvre pour sortir de cette situation, avec comme première urgence la confiscation des armes. L'affaire n'aboutit cependant pas à un jugement, signe de l'enlisement de la procédure une fois l'ordre rétabli.

Castelnaudary puis Toulouse

Même s'il ne fut pas poursuivi pour cette affaire, Bernard de Vabres fut aussi mêlé aux massacres de Castelnaudary⁴². Ils eurent lieu le 18 mars 1562, donc après l'Edit de Janvier et la légalisation du culte protestant. Une célébration calviniste se tenait dans une maison particulière à l'extérieur de la ville. En même temps, une procession catholique se déroulait non loin de là. Les huguenots furent assaillis par une troupe de catholiques qui avaient suivi la procession, ce qui entraîna le massacre de plus d'une dizaine de protestants, dont certains notables du lieu. Bernard de Vabres fut chargé par le parlement d'aller instruire l'affaire, ce qui inquiéta les consuls de Castelnaudary car il était réputé favorable aux protestants : ils adressèrent une lettre à Catherine de Médicis pour demander que le parlement envoie ses propres conseillers afin de juger l'affaire. Ces événements ressemblent à ceux de Grenade : une assemblée protestante et une assemblée catholique, un mouvement collectif, un massacre général et une autorité locale se défiant de l'individu envoyé pour mener l'enquête et rendre justice.

Au retour de Castelnaudary, Vabres arriva à Toulouse pour la montre du ban et de l'arrière-ban prévue le 10 mai 1562. Les événements toulousains qui durèrent du 12 mai au 17 mai ne feront pas l'objet d'un développement spécifique dans ce chapitre⁴³. Les pièces du procès ici publiées apportent un éclairage nouveau sur cet épisode et nous proposons à la suite de cette introduction une synthèse

⁴² Sur cette affaire, voir Henry Ricalens, *Castelnaudary au temps de Catherine de Médicis, comtesse de Lauragais. Approche sociale et économique d'une ville présidiale du Languedoc au XVI^e siècle*, Toulouse, Presses de l'IEP, 1999, p. 225-227.

⁴³ Sur ces événements voir : Mark Greengrass, « The anatomy of religious riot ... », *op. cit.*, p. 367-391 ; Joan Davies, « Persecution and protestantism : Toulouse, 1562-1575 », *The historical Journal*, vol. XXII, 1979, p. 31-51 ; Pierre-Jean Souriac, "Les "urgeans" affaires de la ville. Défendre Toulouse durant la première guerre de religion, 1562-1563", *Revue d'histoire urbaine*, n°3, juin 2001, p. 39-65 ; Thierry Mailles, « Les relations politiques entre le Parlement de Toulouse et les capitouls, de 1540 environ à 1572 », in Jacques Poumarède, Jack Thomas, *Les Parlements de Province, pouvoirs, justice et société du XV^e au XVIII^e siècle*, Toulouse, Framespa, 1996, p. 511 ; André Viala, *Le parlement de Toulouse et l'administration royale laïque, 1420-1525 environ*, Albi, impr. des Orphelins apprentis, 1953, 2 vol. , p. 15 ; Robert A. Schneider, *Public life in Toulouse, 1463-1789. From municipal republic to cosmopolitan city*, New York, C.U.P., 1989. Concernant les sources de ces événements : Georges Bosquet, *Histoire de M.G. Bosquet sur les troubles advenus en la ville de Toulouse l'An 1562*, Toulouse, R. Colomiez, 1595 [d'une traduction latine d'une édition de 1563] ; Lancelot de La Popelinière, *L'histoire de France*, Abraham, 1581, f° 311v-312r ; « Relation de l'émeute arrivée à Toulouse » in L. Cimber,, F. Danjou (Éd.), *Archives curieuses de l'histoire de France depuis Louis XI jusqu'à Louis XVIII*, Paris, Beauvais, 1835, t. IV, p. 345-356.

de Christian Cau qui permettra de se situer au plus près des événements. A grands traits, précisons que la situation de conflictualité urbaine présentée ci-dessus s'est dégradée rapidement, suite à la prise d'Orléans par le prince de Condé fin mars 1562. Ce chef huguenot prit alors le commandement du parti protestant en gestation, lança un appel à la prise d'armes contre les conseillers catholiques du roi, et souleva alors une partie du royaume derrière sa cause. Plusieurs villes basculèrent dans l'orbite du parti et Toulouse fut probablement une de ses cibles compte tenu de la vitalité de son Eglise. La partie la plus intransigeante des protestants toulousains décida de passer à l'acte avant que les catholiques n'aient le temps de s'organiser : ils prirent d'assaut l'hôtel de ville, son arsenal et une partie de la cité dans la nuit du 11 au 12 mai 1562. La réaction catholique fut organisée par le parlement et une partie de la noblesse catholique présente en ville en raison de la convocation du ban faite par le sénéchal. Après une semaine de combats, les protestants abandonnèrent la place le 17 mai et quelques-uns furent victimes d'exactions lors de leur sortie. Une réaction catholique s'abattit alors sur Toulouse qui s'affirma durablement comme une citadelle de l'orthodoxie romaine.

Lors de ces événements, le sénéchal était à la sénéchaussée et s'est très vite senti menacé : lui furent rapportées des rumeurs comme quoi il était accusé de collusion avec les insurgés et il prit peur pour sa vie. Il quitta la sénéchaussée pour se réfugier à la Trésorerie place du Salin. Il ne semble pas avoir combattu et se retrouva dans le collimateur du parlement dès les protestants expulsés de Toulouse. Selon les pièces du procès, il fut arrêté à la Trésorerie le 20 mai et conduit à la Conciergerie du Palais juste en face. Ses auditions et donc la procédure ici publiée commencèrent le 25 mai. Intéressons-nous à présent à son rôle et à son action lors de ces semaines décisives entre le 1^{er} et le 17 mai.

Il agit d'abord comme l'exigeait sa fonction en convoquant le ban et l'arrière-ban de la sénéchaussée. Cette convocation avait été ordonnée par le roi dans une lettre patente du 12 avril 1562⁴⁴ : elle fixait la convocation au 10 mai suivant, pour la tenue d'une montre en robe et non en armes, afin d'établir un rôle, un inventaire, des nobles prêts à porter les armes. Le motif en était les troubles dans le royaume et la lutte contre les assemblées illicites. Le même jour, le roi publiait une autre lettre patente appelant « Tous les gentilshommes qui desireront nous faire cognoistre l'amour, la fidelité et obéissance qu'ilz nous portent, ayent à nous venir trouver [...] en equipages d'armes et chevaux, pour nous secourir en l'affaire qui s'offre, et en l'armée que nous mettons sus présentement ». Cet appel à la noblesse pour venir servir volontairement dans l'armée royale dispensait de l'obligation du ban⁴⁵. Localement, la convocation fut relayée vers la noblesse toulousaine par le parlement, le sénéchal et les capitouls qui fixèrent la montre pour le 23 avril⁴⁶. Si les nobles de la ville se montrèrent réticents à faire leur devoir, en revanche, en réponse à la convocation royale pour le 10 mai, ceux de la sénéchaussée affluèrent vers Toulouse à partir du début du mois de mai. La montre fut repoussée au 11 mai et c'est Bernard de Vabres lui-même qui assura la revue des hommes, en robe et sans armes, de 12h à 18h. Ces convocations multiples tendent à prouver que la noblesse provinciale était sur le pied de guerre dès le début du mois, et qu'une ébullition toute militaire devait agiter les rues de la ville.

En théorie, les nobles soumis au ban devaient un service gracieux de trois mois à leur souverain et combattaient avec leur propre équipement et leurs chevaux. Cette pratique militaire dépassée par la professionnalisation des soldats dès le XV^e siècle relevait d'un archaïsme qui fut en usage en France jusqu'au XVII^e siècle. En mai 1562 plus qu'à d'autres dates, il fut un véritable vecteur de mobilisation des nobles échauffés par les prémices des guerres civiles. Si Bernard de Vabres accomplit son devoir en convoquant le ban, il semble avoir été dépossédé de sa fonction de commandement dès le lendemain, dès le coup de main protestant : parmi les torts qui lui sont reprochés, on compte son manque de pugnacité dans l'envoi des nobles au combat, lui-même se repliant sur la sénéchaussée et craignant pour sa vie. Il est fort probable que l'ascendant pris par le parlement lors du coup de main protestant et l'arrivée en ville de nobles de rang élevé brouillèrent

⁴⁴ Bibl. nat. France, F46822 (19) : convocation du ban et arrière ban – 12 avril 1562.

⁴⁵ Bibl. nat. France, F49822 (20) : appel à la noblesse – 12 avril 1562.

⁴⁶ Arch. mun. Toulouse, BB 104, p. 530-531 : convocation du ban et arrière ban – 20 avril 1562.

les rapports d'autorité et que les gentilshommes agirent avec autonomie sans tenir compte de leur sénéchal. Dans tous les cas, le ban ne fut pas une force armée en tant que telle, mais essentiellement un vecteur de mobilisation nobiliaire.

La deuxième action du sénéchal fut de prêter main forte aux autres officiers royaux et d'agir sur le plat pays pour contenir les risques de dérives militaires. La procédure montre combien le sénéchal agit selon les directives royales et, en leur absence, selon celles du parlement. Bernard de Vabres apparaît ici d'un légalisme sans faille, légalisme qu'il faudrait nuancer, car caractéristique de la nature même des pièces d'une procédure judiciaire. Pour répondre à sa mission, il ne cessa de se déplacer entre mars et avril. Il est à Castelnaudary le 1^{er} avril. Ne pouvant entrer dans la ville, il rentra à Toulouse le 2 où il trouva close la porte Saint-Michel en raison d'une émeute liée à des obsèques de l'épouse d'un protestant. Dans les jours qui suivirent, il est à Toulouse et fréquenta les prêches du pasteur, les capitouls à la maison de ville et les officiers du parlement dans leur palais. Il participa aux décisions de maintien de l'ordre et tint son rôle de chef de la noblesse. Fin avril et début mai, il retourna dans le plat pays toulousain pour empêcher les levées de troupes qui se faisaient en contradiction avec les édits royaux interdisant les rassemblements armés. Il revint à Toulouse le 8 mai et reprit son ballet entre la sénéchaussée, le palais du parlement et l'hôtel de ville. On mesure ici combien dans ce XVI^e siècle toulousain l'autorité s'imposait par la présence physique, combien la fonction et sa sacralité contraignaient l'homme du roi à être présent sur les lieux de tension et les espaces de négociation. S'il entretenait une correspondance avec les capitouls, ce qui lui fut reproché d'ailleurs dans le procès, elle ne suffit pas : Bernard de Vabres se déplaçait, agissait et devait s'imposer. C'est pour cette raison que sa retraite à la sénéchaussée, puis sa fuite vers la Trésorerie pour échapper aux rumeurs qui l'accusaient de complicité avec les huguenots, signifient son échec et son incapacité à s'imposer. D'une certaine manière, il n'a pas tenu son rang et les officiers du parlement qui instruisirent son dossier n'eurent de cesse de lui faire remarquer.

Epilogue

Les pièces de procédure retranscrites dans ce livre nous permettent de suivre le combat juridique qu'eut à mener le sénéchal pour justifier sa conduite : sa politique confessionnelle, son action en tant que chef de la noblesse, sa discrétion lors des combats. Elles permettent aussi de cerner le milieu des catholiques intransigeants toulousains, tant les conseillers du parlement impliqués dans la procédure que les nobles ou les citoyens de Grenade et Toulouse mobilisés comme témoins à charge contre le baron de Castelnaudary. Dans ce processus judiciaire, il eut cependant de la chance puisqu'il ne compta pas parmi les 1128 condamnations à mort qui furent prononcées par le parlement entre mai et décembre 1562⁴⁷. Tous ne furent pas exécutés car bon nombre avait fui la ville de peur des représailles. Cependant, selon Monluc, « des le lendemain [du 17 mai] commencèrent à faire justice et ne vis jamais tant de testes voler que là »⁴⁸. Bernard de Vabres dut sa survie à sa pugnacité procédurière et au respect des règles judiciaires par ses adversaires. Il la dut aussi à la faiblesse des accusations. Enfin, on peut légitimement avancer que sa naissance et ses liens avec la cour participèrent à retarder le jugement et à ralentir le bras du bourreau.

Le dossier ne fournit pas l'acte qui éteint la procédure et libère le sénéchal de ses poursuites. Les pièces de procédure ne vont pas au-delà de l'été 1562, ce qui semblerait indiquer un ralentissement des poursuites. Il publie encore une ordonnance le 31 août 1562, preuve qu'il est revenu dans ses fonctions, mais il résilie sa charge de sénéchal en faveur de Pierre de Saint-Lary,

⁴⁷ Arch. mun. Toulouse, AA 14/1 : liste des personnes dont le Parlement de Toulouse a ordonné l'arrestation et fait saisir les biens du 25 mai au 17 décembre 1562.

⁴⁸ Blaise de Monluc, *Commentaires...*, op. cit., p. 506.

seigneur de Bellegarde, par provision du roi du 14 janvier 1563⁴⁹. Cette résiliation a fait l'objet d'une véritable « pratique diplomatique » de Monluc pour reprendre les termes du temps, puis que c'est lui qui intercédait en faveur de Bellegarde auprès de Catherine de Médicis. En ce sens, il joua pleinement son rôle de protecteur vis-à-vis d'un de ses clients. Par une lettre du 22 mai, cinq jours après la fin des troubles, il manifestait son intention de quitter Toulouse et son souhait d'y laisser des hommes de confiance, dont le lieutenant de sa compagnie d'ordonnance, Pierre de Saint-Lary⁵⁰. Il conseillait à la régente de lui accorder les provisions de sénéchal car le titulaire de la charge, Bernard de Vabres, faisait partie de ceux qui étaient « jugés pour être le principal auteur de la sédition ». Le problème est qu'en sous-mains, un autre seigneur méridional travaillait à obtenir pour sa famille ladite charge de sénéchal : François de Peyrusse, comte d'Escars. Par une autre lettre à Catherine de Médicis, du 28 décembre suivant, Monluc demandait une nouvelle fois que son lieutenant reçoive les provisions de sénéchal de Toulouse, faisant valoir l'inexpérience du frère de François d'Escars qui brigait le poste, Jacques de Peyrusse, seigneur de Merville⁵¹. Il soulignait aussi le soutien dont bénéficiait Bellegarde de la part du cardinal d'Armagnac, archevêque de la ville et lieutenant pour le roi, les officiers du Parlement et les capitouls en place. Se mesurent ici les réseaux que Monluc avait su tisser à Toulouse et cette entente catholique née des émeutes de mai. Dans cette même lettre, il indiquait également que « le senneschal de Thoulouse c'est desmis de son estat en faveur de monsieur de Bellegarde ». Ceci laisse penser que Bernard de Vabres aurait anticipé cette résiliation, anticipant la décision royale. Ne pourrions-nous pas y voir la trace d'un accord tacite passé entre les vainqueurs de mai 1562 et le sénéchal poursuivi, accord qui expliquerait le ralentissement de la procédure après l'été 1562 et la reprise de ses fonctions à la fin du mois d'août ?

Le dossier donne copie d'une lettre patente de Charles IX retirant le procès des mains du parlement pour le placer entre celles des commissaires d'application de l'Edit de paix, mais la copie est incomplète et ne donne ni la date ni le nom des commissaires. Avec ces quelques éléments, on peut tout de même recomposer ce qu'a dû être l'issue de ce procès. La première guerre de Religion s'acheva par la paix d'Amboise conclue entre le roi et les chefs protestants le 19 mars 1563⁵². Son enregistrement par le parlement de Toulouse se fit sans trop de problème, puisqu'il eut lieu le 7 avril 1563⁵³. Lassés de la guerre, les magistrats catholiques qui avaient obtenu l'interdiction du culte réformé dans la ville acceptèrent cet accord qui ouvrait la voie de la pacification. Parmi les clauses de la pacification, se trouvait celle de l'amnistie pour les faits d'armes, une sorte d'amnésie judiciaire imposée par les gouvernants pour permettre la réconciliation de la communauté du royaume⁵⁴. L'article 5 de l'édit prévoyait de cesser les poursuites engagées depuis 1559 pour cause de religion et depuis 1562 pour fait de guerre :

Et pour rendre les voluntez de nosd. subjectz plus contentes et satisfaites, ordonnons, voulons aussi et nous plaist que chacun d'eulx retourne et soit conservé, maintenu et gardé soubz nostre protection en tous ses biens, honneurs, estatz, charges et offices, de quelque qualité qu'ilz soient, nonobstant tous decretz, saisies, procedures, jugemens, sentences et arrestz contre eulx donnez depuis le trespas du

⁴⁹ Arch. dép. Haute-Garonne, 1C 3484/76 : cf. plus haut. Voir aussi B 1906, f°83r : enregistrement au Parlement de Toulouse de la provision nommant Pierre de Saint-Lary de Bellegarde sénéchal de Toulouse – 18 février 1563 [provision du 14 janvier 1563].

⁵⁰ Blaise de Monluc, *Commentaires et lettres de Blaise de Monluc, maréchal de France, édition revue sur les manuscrits et publiée avec les variantes pour la Société de l'Histoire de France par M. Alphonse de Ruble*, Paris, veuve de J. Renouard, 1864-1872, Tome 4, lettre n° 54, p. 142-146.

⁵¹ *Ibid.*, Tome 4, lettre n°68, p. 185-190.

⁵² Edition numérique de cet édit par l'École des Chartes : http://elec.enc.sorbonne.fr/editsdepacification/html/edit_02.html

⁵³ Bibl. nat. France, ms. Fr. 22409, f°280r.

⁵⁴ Sur la paix d'Amboise, voir : Olivier Christin, *La paix de Religion. L'autonomisation de la raison politique au XVI^e siècle*, Paris, Seuil, 1997. Sur les modalités d'application de la paix, voir Jérémie Foa, *Le tombeau de la paix. Une histoire des édits de pacification (1560-1572)*, Limoges, Pulim, 2015.

feu roy Henry nostre tres honoré seigneur et pere, de louable memoire, et execution d'iceulx, tant pour le fait de la religion, voyages faitz dedans et dehors ce royaume par commandement de nostred. cousin le prince de Condé, que pour les armes prises à ceste occasion et ce qui s'en est ensuivy, lesquelz nous avons declarez et declaronz nulz et de nul effect et valeur, sans ce que pour raison d'iceulx eulx ne leurs enfans, heritiers et ayans cause soient aucunement empeschez en la jouissance de leursd. biens et honneurs, ne qu'ilz soient tenuz en prendre ne obtenir de nous autre provision que ces presentes, par lesquelles nous mectons leurs personnes et biens en plaine liberté⁵⁵.

Cet article rendait caduques les poursuites contre Bernard de Vabres, mais fallait-il encore le faire appliquer. Le roi dessaisit les parlements de l'application de la paix en nommant des commissaires dans les différentes provinces du royaume. A Toulouse, passèrent dès 1563 Antoine Fumée et Jacques Viart, conseillers au Grand Conseil à Paris⁵⁶. Modérés et proches du pouvoir royal, leur mission était d'arriver à imposer les termes d'un édit de compromis à des communautés régionales encore sur le pied de guerre. Pour soutenir ces gens de justice parisiens, Catherine de Médicis délégua des nobles d'épée et pour Toulouse Antoine de Lévis-Caylus. Gentilhomme de la chambre, richement possessionné en Rouergue, comme Bernard de Vabres il était un homme qui regardait aussi bien vers Paris que vers la province. Il arriva à Toulouse dès avril 1563 et appuya de son autorité nobiliaire le travail des juristes déjà cités. Enfin un an plus tard, en 1564, un dernier commissaire fut dépêché à Toulouse, Jean de Villeneuve. Son travail visait à empêcher les commémorations des événements de mai 1562 et à réhabiliter les capitouls qui avaient été victimes de la répression catholique qui suivit le 17 mai. C'est un de ces multiples commissaires, probablement Fumée ou Viart, qui récupéra le procès de Bernard de Vabres et annula les poursuites. Le sénéchal entra alors parfaitement dans le profil de l'amnistié puisque les seuls faits qui lui étaient reprochés relevaient de son implication dans la guerre. Dans tous les cas, les choses en restèrent là et ces poursuites ne semblent pas avoir été recommencées, y compris avec la reprise de la guerre en 1567. A cette date, l'ex-sénéchal semble s'être mis en retrait et ne figurait plus parmi les protagonistes des conflits.

⁵⁵ http://elec.enc.sorbonne.fr/editsdepacification/html/edit_02.html

⁵⁶ Jérémie Foa, *Le tombeau...*, *op. cit.*, p. 76-77, 92, 115 et 196.